



# Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale  
26 septembre 2013  
Français  
Original: anglais

## Cinquième session

Panama, 25-29 novembre 2013

Point 2 de l'ordre du jour provisoire\*

### Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption

## Rapport sur l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe d'examen de l'application

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

La présente note contient des informations à jour sur la conduite des examens de pays réalisés durant le premier cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption et sur les activités menées par le Groupe d'examen de l'application pour s'acquitter de sa fonction de supervision du processus d'examen et présenter des recommandations à la Conférence des États parties à la Convention, pour examen et approbation.

\* CAC/COSP/2013/1.



## **I. Organisation et conduite des examens de pays au cours des quatre premières années du premier cycle d'examen**

### **A. Tirage au sort**

1. Le paragraphe 14 des termes de référence du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption dispose que la sélection des États parties participant au processus d'examen au cours d'une année donnée du cycle se fait par tirage au sort au début de chaque cycle d'examen. Le paragraphe 19 des termes de référence prévoit quant à lui que "la sélection des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle, étant entendu que les États parties n'effectuent pas d'examens mutuels".

2. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a approuvé la pratique suivie par le Groupe d'examen de l'application en ce qui concerne les questions de procédure liées au tirage au sort.

3. À sa quatrième session, le Groupe a prié le secrétariat d'établir une compilation des conditions de procédure à respecter pour le tirage au sort et de la pratique suivie à cet égard. Cette compilation sera publiée sous la cote CAC/COSP/2013/16; la présente note ne donne d'informations actualisées que sur le tirage au sort concernant la quatrième année du premier cycle, en vue de sa répétition à la reprise de la quatrième session du Groupe, qui se tiendra à Panama.

4. Soixante-deux examens de pays ont commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2013, après le tirage au sort organisé à la première partie de la quatrième session du Groupe d'examen de l'application. Or, un État est devenu partie à la Convention peu après, ce qui porte à 63 le nombre d'États à examiner pendant la quatrième année, et ce nombre pourrait encore augmenter d'ici à la cinquième session. Un tirage au sort pour les nouveaux États parties et pour les États examinés souhaitant que le tirage soit répété devra donc être organisé pendant la cinquième session de la Conférence. Six États n'ont pas encore effectué d'examen pendant le premier cycle.

5. Le paragraphe 21 des termes de référence prévoit que chaque État partie désigne au maximum 15 experts gouvernementaux aux fins du processus d'examen. Au moment de la rédaction du présent rapport, sept États parties n'avaient pas encore soumis leur liste d'experts; la plupart d'entre eux avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré récemment. Une communication avait été engagée avec tous ces États.

### **B. Calendrier et conduite des examens de pays**

6. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a fait siennes les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays, qui avaient été finalisées à la demande du Groupe d'examen de l'application. Ces lignes directrices fixent des délais indicatifs pour les examens afin de garantir la cohérence et l'efficacité du processus. L'objectif de la présente section est de donner une vue d'ensemble du calendrier des examens de pays conduits les quatre premières années.

7. Vingt-sept examens ont été menés au cours de la première année, et 41 au cours de la deuxième. Sur les 35 examens de pays prévus pour la troisième année, 29 ont commencé le 20 juillet 2012, après le tirage au sort effectué à la troisième session du Groupe, et 6 ont commencé le 14 décembre 2012, après le nouveau tirage effectué lors de la reprise de cette session à la demande de six États en raison de l'absence de réponse des États parties précédemment désignés comme examinateurs. Les 62 États devant être examinés pendant la quatrième année ont été officiellement informés que leur examen commencerait le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

#### **Premières étapes du processus d'examen**

##### *Confirmation de la disposition à être examinée*

8. Des retards ont été enregistrés la première année parce qu'il a fallu du temps à certains pays pour faire savoir qu'ils étaient disposés à se soumettre à un examen. Il n'y a pas eu de tels retards la deuxième année. La troisième année, sur cinq États ayant reporté leur examen à l'année suivante, trois en avaient informé le Groupe à sa troisième session et les deux autres en avaient avisé le secrétariat avant la reprise de cette session.

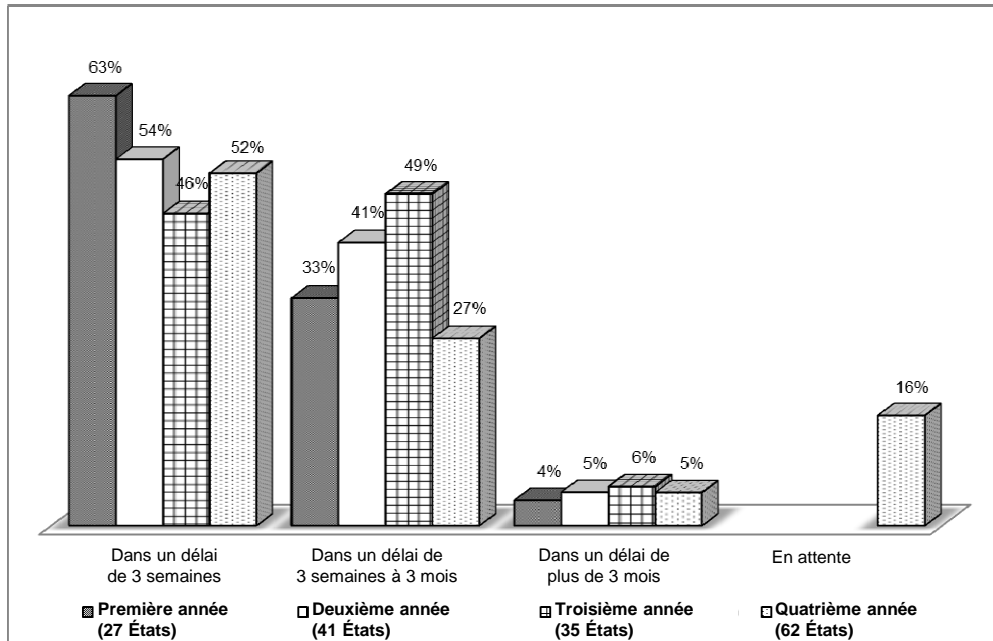
9. Même si, conformément aux termes de référence, ils ne pouvaient pas différer leur examen, certains des 62 États dont l'examen était prévu pendant la quatrième année ont fait valoir qu'ils avaient besoin d'un délai pour se préparer à l'examen du fait qu'ils étaient récemment devenus parties à la Convention ou qu'ils voulaient tout d'abord tirer parti du statut d'État examinateur afin d'acquérir une certaine expérience.

##### *Désignation d'un point de contact chargé de coordonner la participation de l'État partie examiné*

10. Conformément au paragraphe 17 des termes de référence et au paragraphe 13 des lignes directrices, l'État partie examiné désigne, dans un délai de trois semaines après avoir été officiellement informé, un point de contact chargé de coordonner sa participation à l'examen et informe le secrétariat de cette désignation. La désignation tardive des points de contact a considérablement retardé les examens des pays. Dans sa résolution 4/1, la Conférence a exhorté les États parties examinés à désigner leurs points de contact dans les délais prévus par les lignes directrices.

11. Afin d'accélérer les préparatifs, le secrétariat envoie avant le tirage au sort des notes verbales aux États examinés pour les inciter à désigner rapidement des points de contact. Plus de la moitié des États parties examinés au cours des deuxième et troisième années et 25 États examinés au cours de la quatrième année se sont prévalus de cette possibilité, ce qui a également permis aux points de contact de participer aux ateliers de formation organisés immédiatement après les sessions du Groupe.

Figure I  
Désignation des points de contact



12. Tous les points de contact désignés pour la troisième année se sont vu proposer une formation et 30 ont saisi cette opportunité. Dans quelques cas, le point de contact ayant plutôt un rôle de coordination qu'un rôle de fond ou technique, il a désigné une autre personne pour participer à la formation.

13. En outre, quelques États ont remplacé leur point de contact après le début de l'examen, ce qui a entraîné des retards du fait de la nécessité de réorganiser les mesures initiales.

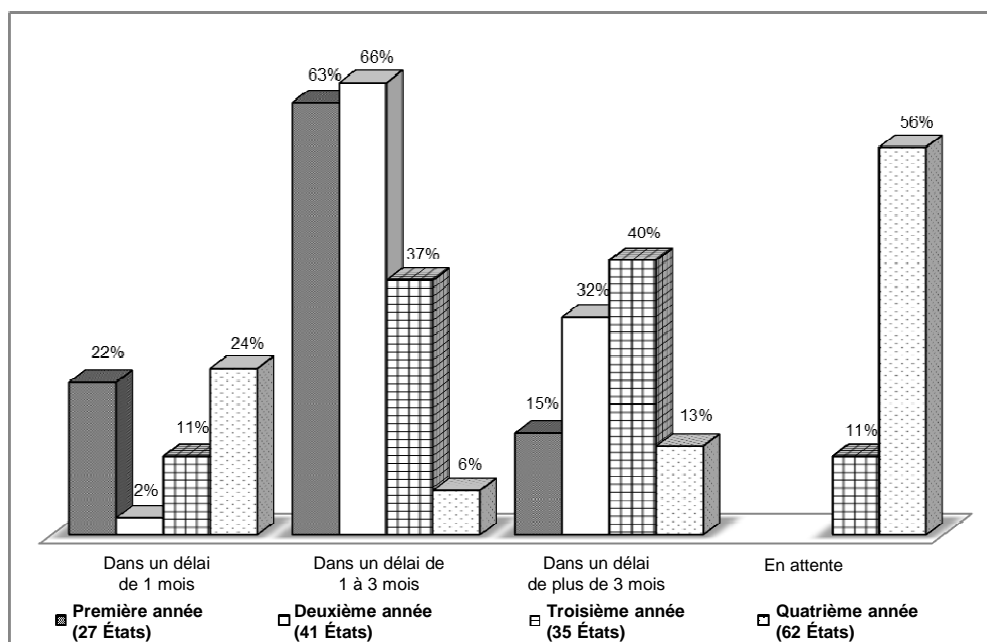
14. Pour la quatrième année, le secrétariat a, en février 2013, de nouveau envoyé des notes verbales aux fins de la désignation des points de contact; 25 États avaient désigné leurs points de contact avant la quatrième session du Groupe. Par ailleurs, plusieurs États avaient déjà commencé à rédiger leur réponse aux questions de la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

15. Les points de contact désignés venaient d'organes nationaux de lutte contre la corruption, de ministères de la justice et d'autres autorités nationales, dont des ministères des affaires étrangères ou de la modernisation. Les deuxième, troisième et quatrième années, plusieurs États ont créé des comités interministériels ou des comités de coordination chargés de superviser et de conduire le processus d'examen au niveau national. Plusieurs points de contact ont communiqué leurs coordonnées au niveau national.

*Communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examineurs et organisation de la téléconférence initiale*

16. Le paragraphe 16 des lignes directrices prévoit la tenue, dans un délai d'un mois après que l'État partie examiné a été officiellement informé du début de la conduite de l'examen, d'une conférence téléphonique réunissant l'État partie examiné, les États parties examineurs et le personnel du secrétariat affecté à l'examen de pays. En vue d'organiser cette conférence téléphonique initiale, le secrétariat a prié les États parties examineurs de désigner des interlocuteurs parmi leurs experts gouvernementaux et de lui communiquer leurs coordonnées.

Figure II  
**Organisation de la téléconférence initiale**



17. Au cours de la troisième année, six nouveaux tirages au sort ont été effectués au motif que les États parties examineurs retenus n'avaient pas donné suite aux communications du secrétariat. En outre, plusieurs examens ont été retardés du fait que les coordonnées ont été reçues tardivement ou que des experts examineurs ont été remplacés après le début de l'examen. De nouveaux tirages devraient avoir lieu pour la quatrième année.

18. Pour la plupart des examens, la téléconférence initiale n'a pu être organisée dans les délais prévus. Ces retards étaient dus notamment à la communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux qui, s'ils sont officiellement désignés avant le tirage au sort, doivent être confirmés aux fins de l'examen en question. Toutefois, lorsque cela a été possible, les présentations ont eu lieu en marge des sessions du Groupe. Les téléconférences initiales ont été une première étape utile dans le processus d'examen, et le secrétariat a établi des comptes rendus des présentations ainsi qu'un tableau contenant la liste des points de contact afin de

la distribuer à toutes les personnes concernées et de faciliter ainsi la communication et le dialogue.

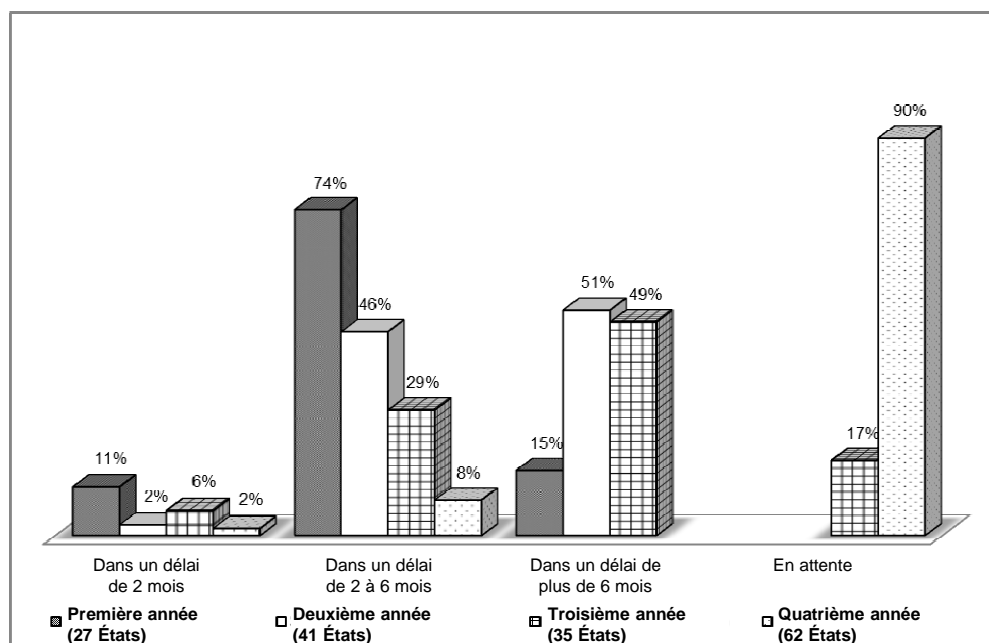
#### **Auto-évaluation**

19. Le paragraphe 15 des lignes directrices dispose que, dans un délai de deux mois après avoir été officiellement informé du début de la conduite de l'examen de pays, l'État partie examiné communique au secrétariat sa réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation. La question du délai de soumission des réponses a été abordée lors des téléconférences initiales. Dans plusieurs cas, les États parties examinés ont indiqué avoir besoin de plus de temps pour fournir leur réponse, en raison notamment de contraintes techniques et de la nécessité d'une coordination interorganismes.

20. Sur les 35 États parties pour lesquels un examen a été mis en route pendant la troisième année du cycle d'examen en cours, 29 avaient fourni une réponse complète à la liste de contrôle au moment de la rédaction du présent rapport. Les réponses des États restants n'avaient pas encore été reçues, et une action de suivi énergique avait été entreprise pour les obtenir, notamment sous la forme d'une assistance fournie par l'intermédiaire des bureaux extérieurs et des partenaires de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Plusieurs États parties ont demandé au secrétariat de les aider à remplir la liste de contrôle. Au moment de la rédaction du présent rapport, cinq États devant être examinés au cours de la quatrième année avaient communiqué leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation.

21. Les États parties examinés au cours des deuxième et troisième années ont pris plus de temps pour répondre à la liste de contrôle que ceux examinés pendant la première année. Cela étant, il convient de mentionner que, d'une manière générale, leurs réponses étaient plus complètes, citant notamment des décisions de justice et des statistiques, lorsqu'elles étaient disponibles. Ainsi, la collecte des données manquantes pendant la phase de dialogue actif prendra peut-être moins de temps. Plusieurs États avaient créé des comités de coordination et organisé des ateliers de rédaction et de validation pour leurs réponses. Certains États avaient procédé à une analyse des lacunes en prévision de leur examen et en avaient exploité les résultats pour répondre à la liste. Des États examinés avaient demandé au secrétariat de publier leurs réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation sur la page des profils de pays du site de l'ONUDD.

Figure III  
Communication des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation



22. S'agissant des consultations avec les parties prenantes nationales et de la publication des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, le secrétariat a été informé de la tenue de telles consultations par plusieurs des États parties examinés au cours de l'une des quatre premières années. Plusieurs autres États avaient communiqué les réponses aux parties prenantes ou les avaient publiées sur des sites Web nationaux en vue de recevoir des commentaires, ou sur le site Web de l'ONU DC. Plusieurs États avaient nommé des parties prenantes nationales au sein des comités nationaux créés pour coordonner et superviser le processus d'examen. La troisième année, certains États parties examinés avaient décidé de tenir des consultations avec le secteur privé au sujet de leur réponse. D'autres États ont indiqué au secrétariat qu'ils avaient collaboré avec les milieux universitaires aux fins de la rédaction de leur réponse.

#### Examen préalable

23. Le paragraphe 21 des lignes directrices dispose que, dans un délai d'un mois suivant la réception de la réponse à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et de toutes informations complémentaires communiquées par l'État partie examiné, les experts gouvernementaux présentent au secrétariat les résultats de l'examen préalable.

24. Lors des présentations initiales et conformément aux lignes directrices, les experts examinateurs ont été invités à se répartir les tâches et les thèmes entre eux, compte tenu de leurs domaines de compétence respectifs. Pour la plupart des examens, ils sont convenus de se répartir les tâches suivant les deux chapitres de la Convention étudiés, tandis que pour d'autres, ils ont décidé que les deux groupes

d'experts travailleraient sur les deux chapitres à la fois. Dans quelques cas, les travaux ont été répartis selon un groupement particulier de dispositions.

25. Au moment de la rédaction du présent rapport, trois examens préalables de réponses à la liste de contrôle pour la deuxième année étaient toujours en attente, du fait d'une soumission tardive des informations et de difficultés de traduction. En ce qui concerne la troisième année, sept examens préalables étaient en attente; plusieurs autres étaient en cours de traduction.

26. D'une manière générale, les résultats des examens préalables étaient de plus en plus souvent présentés selon un format conforme à l'esquisse qui avait été établie et communiquée par le secrétariat, après insertion des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, ce qui permettait aux examinateurs et au secrétariat de travailler sur un document unique. Cette pratique a été saluée par les États, mais lorsque l'examen était mené dans plusieurs langues, le maintien de versions linguistiques parallèles des documents de travail n'était pas toujours possible. Les experts examinateurs ont également été encouragés à soumettre des demandes d'informations ou de documents complémentaires dès le début de l'examen préalable et jusqu'à sa conclusion, afin de faciliter la transmission et la traduction des documents.

27. Concernant la présentation des résultats de l'examen préalable, dans plusieurs cas, l'État examiné a renoncé à la possibilité de tenir une deuxième téléconférence et privilégié la poursuite des échanges écrits. Cette solution était plus efficace notamment dans les cas où des services d'interprétation étaient nécessaires ou lorsque le décalage horaire entre les pays était trop important.

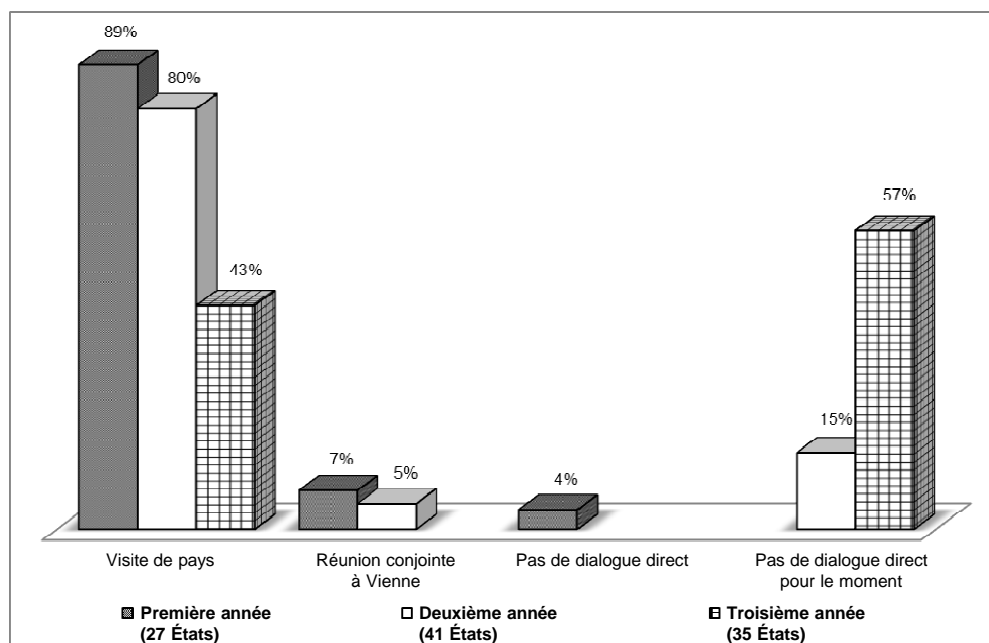
#### **Autres moyens de dialogue direct**

28. Le paragraphe 24 des lignes directrices prévoit que, lorsque l'État partie examiné y consent, l'examen préalable devrait être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne.

29. Pour ce qui est des 27 États parties examinés la première année, 24 visites de pays et 2 réunions conjointes à Vienne avaient eu lieu. S'agissant des 41 États parties examinés la deuxième année, 33 visites de pays et 2 réunions conjointes à Vienne avaient eu lieu, et 6 autres États examinés avaient accepté des moyens de dialogue direct, pour la plupart en cours de préparation. Pour ce qui est des 35 États parties examinés la troisième année, 15 visites de pays avaient eu lieu et la majeure partie des États avaient accepté d'autres moyens de dialogue, dont plusieurs se trouvaient à différents stades de planification.



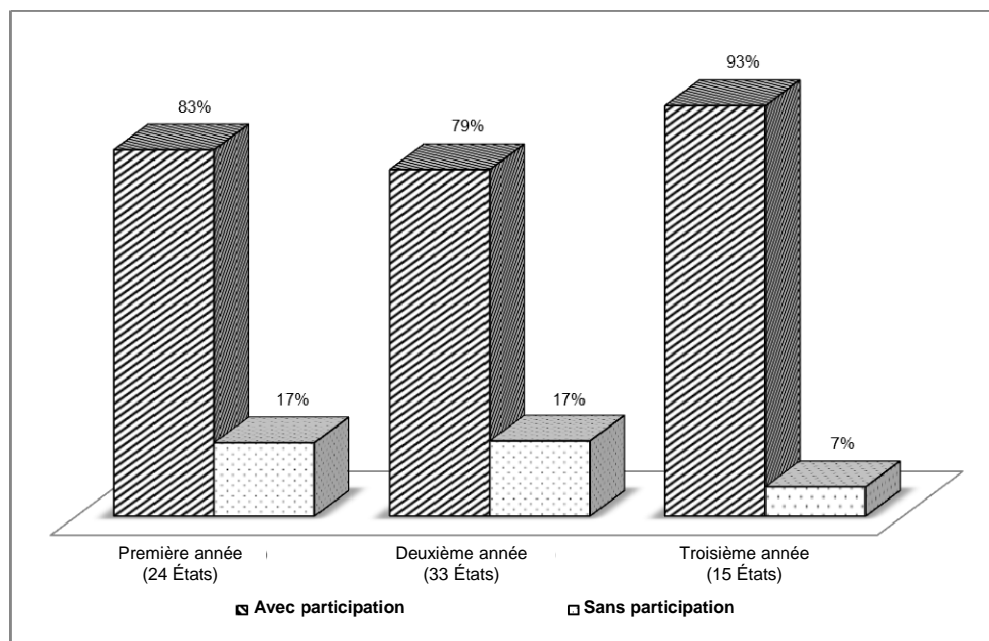
Figure IV  
Autres moyens de dialogue direct utilisés



30. Selon le paragraphe 24 des lignes directrices, la visite de pays doit être planifiée et organisée par l'État partie examiné. Les points de contact en établissent le programme et le soumettent aux examinateurs et au secrétariat avant la visite. Compte tenu de l'expérience de la première année et eu égard aux orientations fournies par le Groupe, ce programme prévoit un délai de préparation pour la coordination avant le début des réunions et, si possible, des réunions-bilan à la fin de la visite pour se mettre d'accord sur les principales observations. Par ailleurs, la nécessité de services d'interprétation a eu une incidence sur la durée des visites de pays et des réunions-bilan.

31. La majorité des visites de pays ont comporté des séances avec d'autres parties prenantes, conformément au paragraphe 30 des termes de référence. Dans certains cas, il s'agissait de tables rondes réunissant des représentants de la société civile, du secteur privé, des milieux universitaires, d'associations professionnelles ainsi que d'autres secteurs au niveau national, tandis que, dans d'autres cas, les autres parties prenantes étaient représentées en tant que membres de comités nationaux de coordination.

Figure V  
Participation de parties prenantes aux visites de pays



### Résultats des examens de pays

32. Conformément au paragraphe 33 des termes de référence et au paragraphe 30 des lignes directrices, les experts examinateurs établissent un rapport d'examen de pays et un résumé analytique, en coopération et en coordination étroites avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat. Le rapport recense les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées et les problèmes rencontrés dans l'application de la Convention et formule des observations à cet égard. Le cas échéant, il détermine l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention.

33. Les résumés analytiques des rapports d'examen ont été publiés en ligne en tant que documents du Groupe, ainsi que sur la page des profils de pays<sup>1</sup> pour en faciliter la consultation. Au moment de la rédaction du présent rapport, pour les examens de la première année, 23 résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe, tandis que 4 autres étaient en cours de finalisation. Pour la deuxième année, 21 résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe et plusieurs autres devaient être soumis pour traitement. Pour la troisième année, 2 résumés analytiques avaient été finalisés et mis à la disposition du Groupe. Dans plusieurs cas, un accord avait été trouvé sur les conclusions présentées dans le projet de résumé avant que la version finale complète du rapport d'examen ne soit établie. Dans certains cas, l'accord définitif sur la version finale du rapport avait été retardé du fait de la nécessité de tenir des consultations plus poussées au niveau national ou d'obtenir la validation des parlements ou des conseils des ministres.

<sup>1</sup> <http://www.unodc.org/unodc/fr/treaties/CAC/country-profile/index.html>.

34. Dans le cas de plusieurs pays, la traduction des projets de rapport d'examen et de résumé analytique dans les langues de travail convenues pour l'examen s'est avérée nécessaire, alors que les termes de référence et les lignes directrices ne prévoyaient pas de délai supplémentaire à cette fin. Les experts gouvernementaux et le secrétariat sont restés en relation avec les points de contact des États examinés à ce stade pour leur demander des éclaircissements ou des informations complémentaires. Dans certains cas, en raison du temps nécessaire pour parvenir à un accord sur le rapport, des mesures ou législations nouvelles ou modifiées avaient été communiquées, informations qui étaient dûment reflétées dans des notes de bas de page.

35. La longueur des rapports d'examen de pays varie d'une centaine à plus de 500 pages, selon la langue et le nombre des annexes. Plusieurs États ont prié le secrétariat de publier leur rapport d'examen de pays sur la page du site Web de l'ONUDC consacrée aux profils de pays. La législation mentionnée dans les rapports finaux d'examen a été ajoutée dans la bibliothèque juridique du portail TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge).

### **C. Rôle du secrétariat du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption**

36. Le paragraphe 49 des termes de référence dispose que le secrétariat accomplit toutes les tâches qu'exige le bon fonctionnement du Mécanisme, notamment fournir, sur demande, un soutien technique et fonctionnel aux États parties dans le cadre du fonctionnement du Mécanisme.

#### *Stages de formation*

37. Conformément aux termes de référence et aux lignes directrices, le secrétariat a organisé des stages de formation pour permettre aux points de contact des États parties examinés et aux experts gouvernementaux des États examinateurs de se familiariser avec les dispositions de fond de la Convention et la méthodologie du processus d'examen. Dans sa résolution 4/1, la Conférence s'est félicitée de la formation dispensée par le secrétariat. À ce jour, presque tous les États parties qui ont participé au processus d'examen en tant qu'États examinés et/ou examinateurs ont bénéficié d'une telle formation. Près de 250 questionnaires remplis par les participants depuis 2010 ont été analysés de façon à améliorer encore les modules et la prestation des cours.

#### *Rôle dans la conduite des examens de pays*

38. Deux membres du secrétariat sont affectés à chaque examen de pays, en fonction notamment des langues de travail convenues. Des dispositions existent au niveau interne pour garantir le fonctionnement harmonieux et cohérent du Mécanisme. Ainsi, des fonctionnaires du secrétariat sont chargés de superviser les processus d'examen de pays et d'instaurer les conditions de procédure nécessaires auxdits processus, ainsi que de veiller à la présentation de résumés analytiques et à la cohérence des différents examens de pays.

39. En vue de faciliter l'examen préalable et le dialogue qui s'ensuit, le secrétariat a été invité à établir une version consolidée des résultats de cet examen après avoir

reçu les observations des experts gouvernementaux, à mettre à jour ce document au fur et à mesure des échanges entre le point de contact et les experts, ainsi qu'à finaliser la rédaction du rapport d'examen de pays et du résumé analytique. Lorsqu'il existait des capacités linguistiques internes, ces travaux ont été réalisés directement dans les langues de l'examen, ce qui a permis de réduire au minimum les services de traduction nécessaires et de donner aux points de contact et aux experts la possibilité de participer aux consultations et au dialogue dans leur propre langue.

40. Dans les cas où l'État partie examiné a sollicité d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne, conformément aux paragraphes 29 des termes de référence et 24 des lignes directrices, le secrétariat a assuré le financement de l'un de ces moyens à partir de contributions volontaires.

#### **D. Questions linguistiques**

41. Le paragraphe 51 des termes de référence dispose que "le processus d'examen de pays peut se dérouler dans l'une quelconque des langues de travail du Mécanisme. Le secrétariat est chargé d'assurer les services de traduction et d'interprétation nécessaires dans n'importe laquelle de ces langues de manière à assurer le bon fonctionnement du Mécanisme". Selon le paragraphe 15 des lignes directrices, le secrétariat fait, si nécessaire, traduire les réponses à la liste de contrôle et les distribue aux experts gouvernementaux dans un délai d'un mois.

42. Sur les 27 examens de pays effectués la première année du cycle, 48 % ont été menés dans une langue, 45 % dans deux langues et 7 % dans trois langues. Pour faciliter les examens, les experts sont convenus de travailler dans la langue de l'État partie examiné ou en anglais, ce qui permet de réduire le nombre de langues de travail utilisées. Sur les 41 examens effectués la deuxième année, 34 % ont été menés dans une langue, 59 % dans deux langues et 7 % dans trois langues. Dans deux examens de pays, il a fallu assurer des services de traduction pour une langue qui n'était pas l'une des six langues officielles. S'agissant des 35 examens effectués la troisième année et pour lesquels les besoins linguistiques avaient été déterminés ou pouvaient être estimés, 40 % étaient menés dans une langue, 54 % dans deux langues et 6 % dans trois langues.

43. Les besoins de traduction ont dû être pris en compte tout au long du processus d'examen. Des services de traduction et d'interprétation ont été assurés non seulement pour la traduction des réponses à la liste de contrôle et du rapport final d'examen de pays mais également pour les observations soumises par les États parties examinateurs pendant l'examen préalable, pour le dialogue qui a suivi avec l'État partie examiné et pour l'approbation du rapport d'examen de pays. Dans le cadre des efforts faits pour réduire les coûts de la traduction et maximiser l'efficacité des examens, les experts gouvernementaux ont été encouragés à utiliser autant que possible la langue de l'État examiné ou une langue de travail commune avec l'autre État examinateur. Pour réduire les coûts de la traduction, les points de contact et les experts examinateurs ont été encouragés à ne pas adresser plusieurs demandes de traduction successives au cours du processus d'examen.

## **II. Enseignements tirés du processus d'examen et efforts déployés pour l'améliorer**

### **Organisation du secrétariat**

44. Le secrétariat a pris toute une série de mesures pour remédier aux difficultés qui ont été rencontrées dans le cadre des examens de pays conduits au cours des quatre premières années.

45. Des dispositions ont été prises au niveau interne pour garantir le fonctionnement harmonieux et cohérent du Mécanisme. Ainsi, les fonctionnaires du secrétariat peuvent désormais utiliser les six langues officielles de l'ONU comme langues de travail. Le déploiement de conseillers sur le terrain a permis d'améliorer la fourniture de l'assistance aux États qui étaient examinés ou qui se préparaient à l'être, ainsi que d'assurer un suivi des résultats et des besoins éventuels en assistance technique.

46. Étant donné que le volume des pages à traduire dépassait les capacités de traduction internes et même, de plus en plus, les capacités d'absorption des bureaux extérieurs de l'ONU, et compte tenu des problèmes rencontrés sur les plans de la cohérence et de la qualité des produits finals, le secrétariat a passé des contrats avec six entreprises à l'issue d'un appel d'offres de services complets de traduction mené conformément aux règles de l'ONU en matière d'achats.

### **Outils actualisés**

47. Suite à son adoption par la Conférence des États parties à sa troisième session et conformément aux termes de référence du Mécanisme, la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation devait être utilisée par tous les États parties faisant l'objet d'un examen en tant que première étape du processus d'examen.

48. Étant donné qu'une connaissance générale de l'État partie examiné a été considérée comme une condition préalable à un examen efficace, l'introduction de la liste de contrôle, intitulée "Informations générales", a été développée; elle comprend désormais, outre les questions sur le système juridique, institutionnel et politique national, des évaluations antérieures et, le cas échéant, les projets de lois ou mesures à l'étude. Parfois, les États ont fourni ces informations avant même de soumettre une réponse complète afin de faciliter la traduction et un premier examen des documents par les experts gouvernementaux.

49. Le secrétariat a continué d'affiner la présentation de la page des profils de pays pour les États parties à la Convention. Cette page donne accès à toutes les informations pertinentes relatives à la participation des États au Mécanisme, notamment au résumé analytique du rapport d'examen de pays dans toutes les langues officielles une fois qu'il a été finalisé, ainsi qu'à des liens renvoyant aux législations figurant sur le portail TRACK et aux notifications faites conformément à la Convention. En outre, les informations figurant sur le portail ont été mises à jour et validées par les États une fois l'examen achevé. Les États parties peuvent demander au secrétariat de publier sur son site Web leur réponse à la liste de contrôle et leur rapport final d'examen.

50. Pour faciliter l'établissement des rapports d'examen de pays, le secrétariat a mis au point, en collaboration avec le Service de la technologie de l'information de

l'ONUDC, un logiciel permettant de transférer les réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation vers l'esquisse des rapports d'examen de pays.

51. Pour préparer l'examen des chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) lors du deuxième cycle d'examen, qui commencera en 2015, le secrétariat examinait le flux de questions contenu dans le logiciel afin de l'adapter encore davantage aux exigences de fond de l'examen et d'en garantir la convivialité. Une proposition concernant le flux de questions a été soumise aux États Membres pour commentaires.

#### **Premières étapes du processus d'examen**

52. La pratique consistant à organiser des stages de formation immédiatement après les réunions du Groupe a permis de réaliser des économies sur les coûts de voyage pour les pays les moins avancés et d'obtenir une participation plus importante. D'autres économies ont été réalisées en dispensant directement les formations dans les six langues officielles. Le secrétariat a poursuivi la pratique consistant à adresser une note verbale aux pays dont l'examen est imminent et à aider les États lorsque le siège ou les conseillers régionaux de l'ONUDC, ou d'autres partenaires, le demandent.

53. Si la qualité et la précision des réponses à la liste de contrôle sont cruciales pour le processus d'examen, les points de contact devraient tenir compte des contraintes liées à la traduction lorsque les examens sont menés dans plusieurs langues, et ne citer que les lois ou d'autres mesures se rapportant spécifiquement à l'application des dispositions considérées. Plusieurs réponses reçues faisaient plus de 500 pages, ce qui a posé des problèmes tant pour leur traduction que pour leur analyse.

54. La communication tardive des coordonnées des experts gouvernementaux a continué de retarder l'organisation de la téléconférence initiale et des examens de pays. Par ailleurs, les changements intervenus dans la composition des équipes d'examen ont ralenti le déroulement de certains examens. Les pays examinateurs ont été encouragés à déterminer suffisamment tôt les experts de leurs listes qui procéderaient à l'examen et à s'engager à les maintenir dans leurs fonctions tout au long du processus, y compris pour la participation au dialogue direct, le cas échéant.

55. Les points de contact et les experts gouvernementaux ont été priés d'informer le secrétariat en temps voulu de leur éventuelle participation aux réunions du Groupe, ainsi qu'aux réunions du Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs et du Groupe de travail sur la prévention de la corruption, afin qu'il puisse organiser et planifier les réunions avec les experts examinateurs si l'État partie examiné en fait la demande. Les réunions en face-à-face, avec des téléconférences permettant d'y associer les éventuelles parties qui n'étaient pas présentes physiquement, se sont révélées un moyen de communication utile et efficace dans le cadre des examens. De telles réunions trilatérales devaient donc être organisées, au moyen des ressources disponibles, lorsque cela était possible, pendant les sessions du Groupe au titre du point de l'ordre du jour consacré à l'examen de l'application de la Convention.

### Conduite des examens de pays

56. Comme il a été mentionné pendant les sessions du Groupe, les visites de pays ont été organisées de manière à laisser aux experts plus de temps pour coordonner leurs efforts et présenter leurs conclusions. Ainsi, du temps supplémentaire a été alloué pour la tenue de réunions entre experts et avec le point de contact au début des visites, et pour l'organisation de séances plus approfondies consacrées à l'examen des conclusions du projet de rapport et de résumé analytique à la fin des visites.

57. Les besoins d'assistance technique ont été mis en relief dans les réponses à la liste de contrôle et examinés par les experts, mais un travail complémentaire a souvent été nécessaire pour dresser un tableau complet des besoins en matière d'application<sup>2</sup>. Plusieurs États parties ont également souhaité mentionner des besoins plus larges que ceux relatifs à l'application des deux chapitres considérés et soumis aux experts, pour examen, des projets de lois ou de mesures pertinents.

58. Les dernières étapes du processus d'examen, à savoir la rédaction des rapports d'examen de pays et des résumés analytiques, ainsi que leur approbation, prenaient plus de temps que prévu dans les lignes directrices. Cela s'explique notamment par le fait qu'il fallait traduire différentes versions des rapports et analyser de manière efficace et précise les informations qui y figuraient. En outre, plusieurs États devaient engager des processus d'approbation au niveau national, qui étaient souvent plus longs.

59. Une fois le processus d'examen achevé et les besoins d'assistance technique identifiés, le secrétariat a adressé une lettre au gouvernement pour engager avec lui des discussions sur les meilleurs moyens de combler les lacunes et de donner suite aux résultats de l'examen. Aux fins du suivi, il s'est révélé utile d'organiser des réunions avec les partenaires de développement et d'autres organismes multilatéraux de façon à porter les besoins à leur attention et à encourager la fourniture de l'assistance nécessaire pour y répondre lorsque l'État examiné l'acceptait.

### III. Application des résolutions 4/5 et 4/6 de la Conférence

60. À sa quatrième session, la Conférence a adopté la résolution 4/5, qui contient de nouvelles règles sur la participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe. Ces règles sont appliquées depuis la troisième session du Groupe.

61. Comme suite à l'adoption par la Conférence de la résolution 4/6, intitulée "Les organisations non gouvernementales et le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption", des séances d'information ont été convoquées en marge des troisième et quatrième sessions du Groupe.

62. D'après les orientations fournies par le Groupe à l'issue de la première séance d'information, le secrétariat a été chargé d'adresser aux organisations non gouvernementales concernées des invitations précisant les attentes et les contributions à faire, auxquelles il devait joindre une copie de la résolution 4/6, afin

<sup>2</sup> Voir CAC/COSP/2013/5.

de garantir la mise en œuvre de toutes ses dispositions. Au début de la séance d'information, le secrétariat devait rappeler aux participants qu'ils devaient respecter les dispositions de la résolution 4/6. La séance devait être structurée de manière à permettre aux participants d'organisations non gouvernementales d'apporter leurs contributions dès le début.

63. Pour garantir une large participation des organisations non gouvernementales concernées aux séances d'information qui se tiendraient après la cinquième session de la Conférence, le Groupe a prié le secrétariat de consulter les points de contact des États parties examinés et les missions permanentes afin qu'une plus grande variété d'organisations non gouvernementales soient invitées à la cinquième session de la Conférence des États parties.

#### **IV. Questions qui pourraient être examinées**

64. La Conférence voudra peut-être envisager de fournir des orientations au Groupe sur la conduite du processus d'examen de pays, afin que les examens du premier cycle soient menés à terme. En particulier, elle voudra peut-être réfléchir aux moyens de faciliter et d'accélérer les examens et d'encourager les États parties et le secrétariat à finaliser les différentes étapes du processus, en tenant compte de l'importance d'informations et d'échanges approfondis et de qualité.

65. S'agissant de l'assistance technique, la Conférence voudra peut-être fournir des orientations sur la suite à donner aux examens de pays lorsque des besoins ont été recensés. À cet égard, il est fait référence au document CAC/COSP/2013/4, sur l'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention, et au document CAC/COSP/2013/5, sur l'analyse des besoins d'assistance technique qui ressortent des examens de pays.

66. La Conférence voudra peut-être envisager de fournir au secrétariat des orientations sur les propositions visant à améliorer la conduite des examens aux fins de la préparation du deuxième cycle.